



Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2021

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 41

Nombre de votant : 41

Convoqué le 17 juin 2021, le conseil syndical s'est réuni le 30 juin 2021 à 18h00, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

102^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur José BELDA
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Chantal DROZDZ
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine MANDON
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jérôme AUSLENDER	à	Monsieur Nicolas BONNET
Madame Christine LECHEVALLIER	à	Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Marc MORVAN	à	Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Laurent THÉVENOT	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Gilles VESCOVI	à	Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALÉDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DÉAT
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX

Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THÉVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Gilles VESCOVI

Départ avant le début des délibérations de :

Monsieur Dominique BANNIER
Madame Christine LECHEVALLIER

Madame Danielle MISIC
Monsieur Pierre PÉCOUL

Conseil de Développement

Un conseil de développement est une instance de consultation et de démocratie participative adossée à un EPCI ou PETR.

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la mise en place d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ainsi que pour les PETR. Les intercommunalités en dessous de ce seuil ont également la possibilité de créer une telle instance. Par ailleurs, la loi permet la création d'un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent.

Sur le territoire du Grand Clermont, le PETR et les 2 EPCI Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans sont concernés par l'obligation de se doter d'un conseil de développement. Par leur délibération, en date du 3 février 2021 pour Riom Limagne et Volcans et du 2 avril 2021 pour Clermont Auvergne Métropole, ces 2 EPCI ont décidé de confier au PETR du Grand Clermont le portage d'un conseil de développement commun. Il appartient désormais au PETR, qui n'a plus de conseil de développement depuis fin 2018, de délibérer sur la création du conseil de développement commun.

Le cadre juridique qui régit les conseils de développement est souple, permettant ainsi à chaque territoire d'adapter son instance de participation citoyenne au contexte local. Néanmoins, l'article L5211-10-1 du CGCT fixe quelques principes :

- Rôle du conseil de développement : le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. D'autres missions peuvent être confiées au conseil de développement. Le conseil de développement travaille sur saisine et auto-saisine.
- Composition du conseil de développement : il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre concerné. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. La

d'intelligence collective associant des citoyens de toutes origines. Ces contributions seront transmises aux élus selon des modalités qui seront détaillées dans une charte de partenariat.

Une instance indépendante et apaisane

Les élus garantiront au CODEV la possibilité de travailler en toute indépendance, que ce soit en saisines ou en auto-saisines. De cette indépendance dépendra la capacité d'innovation du CODEV. Par ailleurs, la réflexion au sein du CODEV sera apaisane et sans enjeux de pouvoirs. En contrepartie, les élus s'engagent à étudier les contributions du CODEV. Des liens et échanges réguliers seront organisés entre les élus et le CODEV afin d'encourager au maximum la compréhension entre les deux parties. Une charte de partenariat sera co-construite avec les élus et le CODEV afin de consacrer les engagements réciproques et garantir une écoute mutuelle.

Somme toute, ce Conseil de développement est une réponse collaborative pour établir un climat de confiance et de réciprocité généralisée, au moment où notre société doit réinventer ses schémas de pensée et ses modèles d'action et où la vie collective doit se construire dans une compréhension partagée des enjeux futurs.

MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de développement du Grand Clermont et de ses EPCI sera composé de la plus grande diversité de membres possible, à l'image de ce qu'est notre société aujourd'hui.

Afin d'atteindre cette diversité, les membres seront choisis de trois manières différentes :

- Un appel à volontaires de citoyens ne représentant pas les institutions ou les associations auxquelles ils pourraient appartenir. Si le nombre de volontaires s'avérait trop important, le tirage au sort parmi ceux-ci serait une possibilité ;
- La sollicitation
 - D'institutions/associations/syndicats pour qu'ils désignent des représentants ayant une expertise spécifique (environnement, économie, culture, sport, etc.) ;
 - Des EPCI pour qu'ils désignent des personnes issues de leurs territoires respectifs ;
- Un tirage au sort sur liste électorale. Il sera effectué suite à l'appel à volontaires et à la sollicitation et pourra être « critérisé » pour, au besoin, équilibrer la diversité si elle n'était pas atteinte par les 2 premières modalités.

Les membres seraient entre 100 et 150 afin d'assurer, par la suite, un nombre minimum de membres actifs. Le poids de chacun des 3 groupes serait du même ordre de grandeur.

La mise en place de critères permettra d'assurer la diversité des membres (âge, genre, territoire, milieu socioprofessionnel, etc.).

Ces critères s'appliqueront aux modalités « Sollicitation », « Tirage au sort » et potentiellement à la modalité « Appel à volontaires » si un tirage au sort parmi les volontaires était effectué.

La définition de ces critères et la liste des institutions/associations/syndicats à solliciter seront travaillées suite à la présente délibération par le groupe de travail d'élus en charge de la mise en place du conseil de développement.

parité femme-homme et la diversité dans les âges doivent être respectées. Les membres du conseil de développement sont bénévoles et donc non rémunérés.

- Relations entre les élus et le conseil de développement : outre le dialogue via les saisines et auto-saisines, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.
- Moyens : la collectivité de rattachement doit veiller aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement.

Par ailleurs, le conseil de développement organise librement son fonctionnement interne.

C'est à partir de ces principes cadres qu'un groupe de travail composé d'élus du PETR du Grand Clermont s'est réuni pour construire les contours de ce futur conseil de développement, en matière d'ambition, de modalités de composition et de relations entre le conseil de développement et les élus.

L'AMBITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT ET DE SES EPCI : UN LABORATOIRE D'IDEES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Les élus du Grand Clermont et de ses 4 EPCI (Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans) souhaitent allier démocratie représentative et démocratie participative en considérant l'implication citoyenne comme un appui au mandat électif. De ce fait, ils reconnaissent le Conseil de développement (CODEV) en tant qu'instance de consultation et de participation citoyenne, propre à vivifier la pratique démocratique et la gouvernance des territoires.

Une vision prospective, créative et innovante

Les élus attendent du CODEV qu'il apporte une contribution à leurs politiques publiques. Ces contributions adopteront une vision prospective et à long terme. Le CODEV sera un laboratoire d'idées autorisant créativité et innovation. Il produira des idées nouvelles et des pistes de réflexion décalées sur les défis à relever et les projets à conduire. Ces réflexions devront néanmoins prendre en compte les caractéristiques, enjeux, besoins et ressources du territoire. En plus d'une vision à long terme, le CODEV adoptera également une vision qui dépasse les frontières administratives de chaque EPCI afin de saisir les enjeux à l'échelle du bassin de vie.

Une contribution au projet de développement durable du territoire

Par une approche globale, les travaux du CODEV enrichiront le projet de territoire et la décision publique pour répondre aux défis du développement durable et de la transition écologique, sociale et économique (alimentation, mobilité, emploi, tourisme, habitat, etc.). Le CODEV contribuera ainsi à la conception et à l'évaluation des politiques de promotion du développement durable. En outre, par son écoute de la société, le CODEV aura un rôle de veille et de détection de toute autre tendance émergente ou attente sociétale non encore prises en compte dans les politiques publiques. Le CODEV prendra nécessairement en compte les conséquences de la pandémie du Covid19.

Un allié au service de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire

Par ses réflexions et travaux, le CODEV sera pour les élus un allié dans le renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité de notre territoire, dans le but de faire rayonner notre bassin de vie parmi le concert des métropoles nationales. Le CODEV contribuera à la mise en valeur des potentialités du territoire. L'enjeu d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités sera considéré dans une perspective de développement équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux du Grand Clermont.

Un espace d'intelligence collective

Afin de nourrir et élaborer ses contributions, le CODEV pratiquera le dialogue au sein-même de son instance mais également au-delà, en ayant la possibilité de consulter plus largement les citoyens en fonction des thématiques travaillées. Les contributions ne seront pas la somme d'intérêts individuels mais le fruit d'un processus

CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CODEV

Tel que le prévoit le CGCT, les élus saisiront le CODEV sur toute question stratégique relative au territoire du Grand Clermont. Le CODEV pourra également s'auto-saisir sur des sujets qu'il juge pertinents pour éclairer la décision publique.

Par ailleurs, le CODEV établira un rapport d'activité annuel qui sera examiné et débattu au sein du conseil syndical du PETR du Grand Clermont.

Afin d'établir un climat de confiance, des échanges seront régulièrement organisés entre les élus du PETR et des EPCI et le conseil de développement. Les modalités de ces relations seront déterminées par une charte de partenariat co-construite avec les élus et les membres du conseil de développement.

LES MOYENS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Une attention sera accordée à la question des moyens humains et financiers permettant au conseil de développement de remplir ses missions.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la création d'un conseil de développement commun au PETR du Grand Clermont et à ses EPCI.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20210630-DCS706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

À Clermont-Ferrand, jeudi 1er juillet 2021.

**Dominique ADENOT,
Président.**

